



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 05 mars 2026**

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusé(s) : Hubert MOREL et Frédéric ROCHER

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 09/04/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/04/2026

Le PV N°6 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COAT MEAL - STADE DE KERONOC 2 - NNI 290350102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 24/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/03/2036.

LAMPAUL PLOUARZEL - STADE DES DUNES PORSPAUL N°2 - NNI 290980102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis:

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/03/2036.

LAMPAUL PLOUARZEL - STADE DES DUNES PORSPAUL N°3 - NNI 290980103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis:

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/03/2036.

LANDEDA - STADE STREAT KICHEN 1 - NNI 291010301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence d'une main courante tout autour de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/03/2036.

LANDEDA - STADE STREAT KICHEN 2 - NNI 291010302

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/03/2036.

LANILDUT - STADE MUNICIPAL - NNI 291120101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/12/2015
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires
- Rapport de visite du 23/02/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/03/2036.

MESPAUL - STADE JEAN AUTRET - NNI 291480101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 08/01/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/03/2036.

ROSPORDEN - STADE LOUIS RIVIÈRE - NNI 292410301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/06/2007
- Plans de masse et de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 24/02/2026 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir les regards d'un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La remise en place des lisses permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°2 - NNI 292540202

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/12/2015
- Rapport de visite du 05/02/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de

répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°3 - NNI 292540203

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/02/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir la plaque en fonte d'un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°1 - NNI 292540201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/02/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux

avant le 30/06/2026. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LANDIVISIAU - Stade De Kerzourat N°1 - NNI 291050201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 179 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,60
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

LANDUNVEZ - Stade Municipal - NNI 291090101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 108 Lux
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/03/2030.

2.2 Confirmation de classement

MOELAN SUR MER - Parc Des Sports Ar Hoat 1 - NNI 291500101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite à la mise en place de projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 168 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CORSEUL - STADE MUNICIPAL - NNI 220480101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m côté droit, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/03/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

ST LORMEL - STADE MUNICIPAL - NNI 223110101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/03/2036.

TADEN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223390101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/03/2036.

TADEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223390102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

1.3 Changement de niveau de classement

COADOUT - STADE MARCEL LE GAC 1 - NNI 220400101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la mise en retrait de classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOURHAN - STADE HUBERT BOULIOU - NNI 222320101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 93 Lux
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/03/2030.

TRELIVAN - Stade Hervé Ledaguenel 2 - NNI 223640102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 161 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,44
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAIS - SALLE DES SPORTS - NNI 350149901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/06/2017
- Plans des vestiaires, de la salle et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST JOUAN DES GUERETS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352840102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 13/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST JOUAN DES GUERETS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352840102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 179 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST JEAN BREVELAY - SALLE AVEL KERFROLO - NNI 562229901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/11/2025
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 19/11/2025
- Rapport de visite du 17/02/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/03/2036.

1.2 Confirmation de classement

CARNAC - COMPLEXE SPORTIF DU MÉNEC 3 - NNI 560340103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire demandant le retrait de classement de l'installation, celle-ci étant utilisée uniquement dans le cadre de l'entraînement.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LIZIO - STADE ROGER HUBERT 1 - NNI 561120101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/03/2036.

LIZIO - STADE ROGER HUBERT 2 - NNI 561120102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité prononcée le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

GOURIN - Stade De Nouec - NNI 560660104

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de postuler pour un niveau de classement T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de postuler pour un niveau de classement T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LANGUIDIC - STADE LUCIEN BIGOIN 2 - NNI 561010102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 183 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,48
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

PLUVIGNER - STADE DU GOH LANNO 1 - NNI 561770101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 123 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,47
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

BRECH - COMPLEXE SPORTIF TI BREC'H 2 - NNI 560230102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 106 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,26
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis et en raison d'un Eclairage moyen horizontal inférieur à 120 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/03/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses